



**CONTRAT DE MAINTENANCE
ET
D'ASSISTANCE TECHNIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

S.A.R.L. TECHNIFROID SERVICES
2 Rue Saint Just
19100 Brive La Gaillarde

Représenté par : Monsieur Sébastien Buisson
Désigné ci-après par l'expression « **LE PRESTATAIRE** » d'une part,

Et

EXEMPLE

Représenté par Monsieur xxxxxxxxx
Désigné ci-après par l'expression « **Le CLIENT** » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

OBJET DU CONTRAT :

Le **PRESTATAIRE** assurera la maintenance
Conformément aux chapitres ci-après.

- 1 *Conditions générales
- 2 *Consistances des installations et clauses techniques
- 3 *Conditions particulières

Fait à ??? en deux exemplaires

LE CLIENT
Signature et cachet commercial

LE PRESTATAIRE
Signature et cachet commercial



CHAPITRE 1 CONDITIONS GÉNÉRALES

1-1 ÉTENDUE DES PRESTATIONS

Le CLIENT confie au prestataire le soin d'effectuer la maintenance préventive systématique de l'installation conformément à l'article : 3-2

Pour cela, le PRESTATAIRE s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et techniques qu'il juge nécessaire.

1-2 PRISE D'EFFET ET RECONDUCTION

Le contrat entre en vigueur à la date définie dans les conditions particulières et pour une durée initiale définie dans les conditions particulières à l'article 3-2-2.

Sauf dénonciation par l'une des parties trois mois avant la date d'échéance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, il se renouvellera par tacite reconduction pour la même durée.

1-3 RESILIATION

Durant l'ensemble des périodes contractuelles, le présent contrat pourra être résilié par chacune des parties si l'autre partie est soumise à une procédure collective ou pour l'un des motifs suivants :

*non-respect des obligations relatives à l'exécution.

*non respect des échéances de paiement.

En cas de résiliation total et définitive du présent contrat, le CLIENT, avise le PRESTATAIRE par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le présent contrat est résilié après paiement des prestations préalablement effectuées.

1-4 RESPONSABILITE et ASSURANCE

Durant les périodes contractuelles, le PRESTATAIRE est responsable des dommages causés aux installations qui sont imputables à une faute de sa part, ou, du aux intervenant déléguées en vertu du contrat, étant entendu qu'à défaut de stipulation contraire, cette responsabilité est plafonnée à trois fois la redevance annuelle.

La responsabilité du PRESTATAIRE ne pourra être recherchée pour toute cause étrangère telle que définie ci-après :

*Tous cas de force majeure (tel que : Guerre, émeutes, grèves, etc.)

*tous faits d'un tiers échappant au contrôle du PRESTATAIRE

*tous défauts occasionnés par une utilisation incorrecte ou anormale

Le PRESTATAIRE justifie d'une assurance, souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable, pour la réparation des dommages dont il est civilement responsable, dans la limite du montant de garantie maximal.



1-5 PROPRIETE DES INSTALLATIONS et SECURITE

Si le CLIENT n'est pas entièrement propriétaire de l'installation, il en informera, par écrit, le PRESTATAIRE et il aura obtenu le consentement écrit des propriétaires éventuels en vue de l'exécution des interventions de maintenance. Il dédommagera le PRESTATAIRE pour toute réclamation résultant de la non obtention de ce consentement. Le CLIENT informera par écrit tout changement éventuel de propriété intervenant pendant une période contractuelle. A la demande du PRESTATAIRE, une copie de la documentation technique, en possession du CLIENT, pourra être mise à disposition du PRESTATAIRE et elle ne sera utilisée qu'à seule fin d'exécution du contrat.

Le CLIENT s'engage à :

- *Informer le PRESTATAIRE des obligations de sécurité, des contraintes et obligations techniques éventuelles.
- *Informer le PRESTATAIRE sur les risques éventuelles et à formuler tous documents nécessaires (tel que : plan de prévention, permis de feu, amiante, contamination légionellose, etc.), et à communiquer toutes données relatives à l'état des installations.
- *Laisser libre accès aux installations contractuelles et aux locaux sanitaires.

1-6 PRIX

Le montant du présent contrat comprend les frais de main d'œuvre, de déplacements et les pièces éventuellement listées en annexe nécessaires aux opérations de maintenance préventive systématique tel que définies à l'article 3-2-3.

Le présent contrat prévoit aussi les modalités de passation d'ordre et de rémunération des opérations de maintenance préventive conditionnelle, de maintenance corrective et des travaux d'améliorations.

Le montant du présent contrat s'entend pour des opérations de maintenance effectuées pendant les jours et les heures ouvrés (soit du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00)

Tout accessoire ou produit cité dans les conditions particulières pourra être remplacé par un produit équivalent par le PRESTATAIRE sans modifications de prix.

La T.V.A sera appliquée au taux en vigueur au moment de la facturation.

1-7 REVISION DE PRIX

*Les prix seront révisés annuellement conformément à la formule habituelle figurant aux conditions particulières, article 3-2-3-1.

*Le CLIENT prendra en charge toute modification dans la structure du prix causée par l'assujettissement ou la création, de par la loi ou la réglementation, d'une taxe, obligation technique ou droit de quelque nature que ce soit.

1-8 PAIEMENT

En cas de non paiement contrairement aux conditions particulières définies, le PRESTATAIRE sera en droit de suspendre ses interventions au titre du présent contrat. De plus, tout retard de paiement donnera lieu à une facturation d'intérêts calculés par référence au taux de base Banque de France majoré de 3%.

Dans le cas où l'installation n'a pas été rendue disponible ou accessible, les heures d'attentes seront facturées en supplément



1-9 ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Seul est compétent le tribunal de commerce de Brive La Gaillarde dans le ressort duquel se trouve le siège social du PRESTATAIRE.

CHAPITRE 2 CLAUSES TECHNIQUES

2-1 DEFINITION DES PRESTATIONS

2-11 Maintenance PREVENTIVE SYSTEMATIQUE

Conformément aux règles de l'art et dans le respect de la réglementation en vigueur relative aux fluides frigorigènes, le PRESTATAIRE effectue les opérations de maintenance préventive systématique.

Le nombre et la périodicité de ces visites sont précisés à l'article 3-2-1 et elles sont détaillées en annexe 1 et 2

Les dates et heures de ces visites sont fixées d'un commun accord avec le responsable désigné par le CLIENT.

2-12 Maintenance PREVENTIVE CONDITIONNELLE et TRAVAUX D'AMELIORATION

Si, faisant suite aux visites systématiques, le PRESTATAIRE juge nécessaire des prestations complémentaires tel que :

- *Remplacement de pièces défectueuses ou obsolètes.
- *Complément de fluide : Frigorigène, Glycol, huile, etc.
- *Travaux de remise aux normes
- *Travaux d'amélioration : Régulation, récupération d'énergie, etc.
- *Tous travaux ayant un intérêt particulier.

Le PRESTATAIRE remettra un rapport chiffré au CLIENT précisant avec exactitude les interventions préconisées ainsi que leurs intérêts. Ces interventions feront donc l'objet d'une commande spécifique avec facturation séparée.

2-13 Maintenance CORRECTIVE ou DEPANNAGE

Les interventions de dépannage ont pour but de remédier à des défaillances des installations. Le PRESTATAIRE s'engage à répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'intervention de ce type. Ces interventions sont facturées à l'attachement selon les tarifs en vigueur.

2-14 Assistance téléphonique

Un numéro joignable 24H/24H sera mis à la disposition du CLIENT : 06 30 58 87 36



2-2 LIMITATION DU CONTRAT

Les fournitures et prestations suivantes sont exclues du contrat :

- *Tous tests ou épreuve spéciales
- *toutes fournitures autres que celles listées en annexe 1 et 2
- * tous compléments de fluides non défini dans l'annexe 1 et 2
- *toutes réparations d'avaries liées aux conditions climatiques, causées par de fausses manœuvres ou par des tiers tel que réseau EDF, etc.
- *La vérification des tuyauteries inaccessibles ou enterrées, toutes tuyauteries autres que celles situées dans la salle des machines et circuit tour.
- *Les moyens d'accès spéciaux tel que nacelle, etc. (si non précisé)
- *Les moyens de levage (si non précisé)

2-3 MISE EN ŒUVRE DE MOYENS

2-3-1 OBLIGATION DU PRESTATAIRE

Le PRESTATAIRE s'engage à prendre les dispositions utiles à l'exécution du présent contrat : Le personnel, suffisamment qualifié, affecté, disposera de l'outillage individuel conforme pour l'exercice de la profession et des moyens de protection individuel classique (tenue de travail, chaussures de sécurité, casque, casque antibruit, gangs, masque M3, etc.)

Le PRESTATAIRE s'engage à assister le CLIENT lors de visites réglementaires d'organismes agréés concernant les installations faisant l'objet du présent contrat.

Le PRESTATAIRE s'engage à avertir le plus rapidement possible le client lorsqu'une anomalie est détectée et à proposer un remède au plus tôt (notamment concernant les analyses bactériennes d'eau de tour, etc.), dans la limite des prestations du présent contrat.

Le PRESTATAIRE s'engage à maintenir à jour les carnets de suivit tel que cahier de suivit salle des machines, carnet de suivit des traitements, etc., dans la limite des visites contractuellement prévues.

2-3-2 COOPERATION, ASSISTANCE DU CLIENT

Le CLIENT est tenue et s'engage à :

- *Informé son personnel des consignes d'utilisation et de fonctionnement des appareils, les faire respecter.
- *Donner au PRESTATAIRE, qui l'accepte, l'exclusivité des prestations dont il a la charge.
- *Fournir gracieusement, les énergies, l'éclairage, les fluides, les mises à dispositions d'installations, nécessaire aux interventions et aux essais.
- *Prêter son concours aux essais d'exploitations.
- *Avertir dans les plus brefs délais le PRESTATAIRE de tout dysfonctionnements et jusqu'à l'intervention de ce dernier, le CLIENT prendra les dispositions de transfert des denrées et produits qui restent à son initiative et sous sa responsabilité.
- *Protéger les appareils contre le gel, le tartre ou tout autre élément agressif ou corrosif ainsi qu'à effectuer les traitements d'eau et analyses nécessaires



CHAPITRE 3 CONDITIONS PARTICULIERES

3-1 CONSISTANCE DES INSTALLATIONS

3-1-1 DEUX GROUPES DE PRODUCTION DE FROID :

- Deux skids de compression comprenant quatre compresseurs SCROLL ZB56, un séparateur d'huile.
- Une bouteille accumulatrice de fluide frigorigène R 404a 70 litres.
- Une armoire électrique commande et puissance de l'installation.
- tuyauteries et accessoires frigorifiques.
- Boîtiers pour filtre déshydrateur

3-1-2 DEUX CONDENSEURS :

- Raccordement frigorifique.
- Raccordement électrique.
- Ventilateurs.

3-1-3 DES STATIONS DE VANNES :

- Vannes d'isolement.
- Electrovannes de régulation.
- Raccordements électriques.

3-1-4 ECHANGEURS TERMINAUX :

- Batteries frigorifiques située dans les locaux.
- Ventilateurs.
- Caissons.

3-1-5 UN GROUPE DE CONDENSATION :

- Un groupe d'un compresseur, régulation, condenseur, station de vanne, un échangeur terminal Fluide R 404a.

3

3-2 GAMME DE MAINTENANCE

3-2-1 NOMBRE ET PERIODICITE DES INTERVENTIONS CONTRACTUELLES :

- Le nombre d'intervention prévu au titre du présent contrat est de deux visites périodiques espacées de six mois.
- Une visite annuelle décrite en annexe 1
- Une visite préventive décrite en annexe 2



Réf : Exemple001

3-2-2 DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE :

Le présent contrat entre en vigueur après signature par LE CLIENT pour une durée initiale de deux ans, débutant le ?? février 2008.

3-2-3 MONTANT DU CONTRAT :

3-2-3-1 Maintenance préventive systématique :

Le montant forfaitaire annuel du présent contrat est établi pour la date d'entrée en vigueur au prix hors taxes de :

??,00 Euros H.T.

Les règlements s'effectueront par période de six mois soit 50% à la date d'entrée en vigueur puis 50% du montant du à chaque facturation semestrielle établie en trois exemplaires par virement ou chèque bancaire à réception des factures.

Le montant du présent contrat sera révisé annuellement selon la formule ci-dessous :

$$M = M_0 \left(\frac{\text{ICHT-TS Ime}}{\text{ICHT-TS Ime0}} \right)$$

Ou : M = Montant révisé du contrat H.T.
 M₀ = Montant initial du contrat H.T.
 ICHT-TS Ime et ICHT-TS Ime₀ = Indices du coût horaire de travail tous salaires dans les industries mécaniques et électriques

Les valeurs des indices sont les dernières valeurs publiées dans le Bulletin Officiel de la Concurrence et de la Consommation, les indices 0 sont ceux publiés à la date d'entrée en vigueur du présent contrat.

3-2-3-2 Maintenance préventive conditionnelle et travaux d'amélioration :

Ces interventions feront fait l'objet d'un devis spécifique.

3-2-3-3 Maintenance corrective, dépannages :

Facturation selon attachement au tarif en vigueur.

3-2-3-4 Assistance technique téléphonique 24H/24H :

L'assistance téléphonique 24H/24H est offerte, un numéro joignable sera remis au CLIENT.

3-2-4 DOCUMENTS ANNEXES :

3-2-4-1 ANNEXE 1 : Opération de maintenance annuelle.

3-2-4-2 ANNEXE 2 : Opérations de maintenance trimestrielles.



ANNEXE N° 1

Visite annuelle :

1/ Test d'étanchéité de l'ensemble des parties accessibles des installations avec remise d'un certificat annuel selon le décret 2007-737 du 07 mai 2007 codifié dans le livre V de l'environnement.

La location d'une nacelle pour contrôle des échangeurs évaporateurs des locaux de production est comprise

2/ Contrôle général de l'installation, essais de fonctionnement et de sécurité.

3/ Remplacement des cartouches déshydratantes fourniture incluse.

4/ Contrôle de l'armoire électrique et resserrage des connections, contrôle des intensités compresseurs.

5/ Prise de relevé de fonctionnement et établissement d'un compte rendu détaillé. Mise à jour du cahier de suivit armoires groupes (un cahier de suivit des opérations et relevés sera mis en place par nos soin dans les armoires de régulations)

Fourniture comprise dans la visite annuelle :

6 Cartouches déshydratantes



ANNEXE N° 2

Visites semestrielles :

1/ Test d'étanchéité de l'ensemble des parties accessibles des installations avec remise d'un certificat trimestriel ou semestriel selon charge en fluide, conformément à la législation en vigueur et au décret 2007-737 du 07 mai 2007 (codifié dans le livre V de l'environnement).

2/ Contrôle général de l'installation, essais de fonctionnement et de sécurité.

3/ / Prise de relevé de fonctionnement et établissement d'un compte rendu détaillé. Mise à jour du cahier de suivit armoires groupes.

Fourniture comprise pour les visites trimestrielles :

Aucune fourniture.